



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 119/ 2022
du 27/07/2022

**Portant Autorisation d'Ouverture d'un Groupement
d'Etablissement
Recevant du Public**

Nomenclature	6- Libertés Publique et Pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

MAGASIN «INTERSPORT»

28 Route de Coubon
43700 BRIVES CHARENSAC

Type M – 2^{ème} Catégorie (périodicité de visite : 5 ans)

Nom du propriétaire : Monsieur Eric AINOUX

Nom de l'exploitant : Monsieur Eric AINOUX

Monsieur le Maire de la Ville de BRIVES-CHARENSAC,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R111-19-11 & R 123-1 à 123-55
- VU** l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- VU** l'arrêté du 22 Décembre 1981 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type M (magasins, centres commerciaux)
- VU** l'arrêté du 21 Avril 1983 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type W (administration, banque, bureaux).
- VU** l'arrêté préfectoral SDIS 2017-640 portant approbation de la directive départementale de défense extérieure contre l'incendie.
- VU** l'Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation
- VU** le Décret N° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par le décret N° 97-645 du 31 Mai 1997 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'arrondissement du Puy-en-Velay jusqu'au 30-09-2022 sous réserve d'effectuer les travaux dans la réserve, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la **Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 27 Juillet 2022**, pour l'ouverture du magasin «INTERSPORT» sis 28 Route de Coubon à BRIVES CHARENSAC (43700).

ARRÊTE :

Article 1 :

Le magasin «Intersport » sis 28 Route de Coubon à BRIVES CHARENSAC (43700)., Etablissement Recevant du Public de type M –2^{ème} catégorie, **est autorisé à recevoir du public, à compter du 27 Juillet 2022**

- 1 Surface de vente : 2 130 m²
- 2 Réserves 120 m² & 180 m²

- Locaux sociaux et bureaux : 50 m²
- Des sanitaires
- Effectif théorique ou déclaré : Public : 710 personnes
Personnel : 50 personnes

Article 2 :

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions édictées dans l'article VI du rapport de la **sous-commission ERP IGH du 27 Juillet 2022.**

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de BRIVES CHARENSAC et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Loire,
- Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur le Commandant, Chef de Centre, Centre de Secours Principal,
- l'Exploitant

Fait à BRIVES CHARENSAC, le 27 Juillet 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification